

Rapport du Président

Séance publique du
lundi 15 février 2021
N° CD-2021-3-2-2

2^{ème} Commission

Commission d'excellence éducative et de l'accompagnement des familles

Service instructeur

Unité coordination administrative et budgétaire
solidarité

Service consulté

RAPPORT BUDGÉTAIRE 2021 POLITIQUE DE LA SOLIDARITÉ

Résumé : La Solidarité regroupe 6 politiques : l'Action Sociale de Proximité, l'Aide Sociale à l'Enfance, l'Autonomie (personnes âgées et personnes en situation de handicap), l'Insertion/Logement et Emploi, la Protection Maternelle et Infantile et la Santé Publique pour un budget total 2021 de près de 1 040 M€ à l'échelle de la Collectivité européenne d'Alsace.

Le budget 2021 de la Solidarité s'établit comme suit :

- 1 025 986 442 € en dépenses de fonctionnement (+ 59,3 M€)
- 13 830 215 € en dépenses d'investissement (+ 2,4 M€)
- 254 263 677 € en recettes de fonctionnement (+ 5,1 M€).

Chef de file des Solidarités, la Collectivité s'inscrit dans la continuité des politiques de Solidarité menées sur les deux territoires avec le souci permanent d'adapter les interventions aux spécificités territoriales et d'ajuster les modes d'action afin d'amortir au mieux les conséquences économiques et sociales de la crise sanitaire de la Covid-19.

La contractualisation avec l'Etat, au titre de la Stratégie Nationale de Prévention et de Lutte contre la Pauvreté (SNPLP) et de la Stratégie Nationale de Prévention et de Protection de l'Enfance (SNPPE), seront d'importants leviers d'action pour mener à bien les politiques ainsi qu'un apport de crédits significatif : 3,5 M€ pour la SNPLP et 1,7 M€ pour la SNPPE.

La CeA aura à cœur de répondre aux principaux enjeux suivants :

- la crise sanitaire, avec notamment, sur le plan du fonctionnement, un effort financier marqué de la Collectivité en faveur des moyens alloués à la dépendance dans les EHPAD alsaciens, durement touchés, tandis que sur le plan de l'investissement, la CeA poursuivra la politique volontariste d'aide à

l'investissement à destination des EHPAD, sur une base harmonisée,

- la crise économique, face à l'augmentation de la précarité et du nombre de bénéficiaires RSA (+ 10,1% sur les 9 premiers mois de l'année 2020) avec une attention renforcée en faveur des publics en situation de précarité et un effort financier marqué sur l'insertion professionnelle des allocataires du RSA,

- la convergence des politiques à l'échelle de la CeA, avec des mesures phares telles que l'harmonisation des conditions de rémunération des assistants familiaux, l'harmonisation de la politique du juste droit, la fin de l'obligation alimentaire des petits enfants pour les nouveaux dossiers d'aide sociale pour les personnes âgées ou encore la mise en place d'une aide financière unique individuelle pour les personnes en difficulté,

- les défis que représente la protection de l'enfance dans un contexte d'augmentation des enfants confiés, de complexité croissante du profil des jeunes accueillis et d'adaptation nécessaire de l'offre d'accueil.

Le budget 2021 de la Solidarité s'établit comme suit :

- 1 025 986 442 € en dépenses de fonctionnement (+ 59,3 M€)
- 13 830 215 € en dépenses d'investissement (+ 2,4 M€)
- 254 263 677 € en recettes de fonctionnement (+ 5,1 M€).

Le montant des nouvelles Autorisations de Programme est de 15 531 792 € et de 1 401 830 € pour les Autorisations d'Engagements.

Les grandes évolutions BP 2020/BP 2021 des dépenses de fonctionnement de la Solidarité

Les dépenses de fonctionnement 2021 s'élèvent à 1 026 M€, soit une hausse de + 59,3 M€ (+ 6,1%).

Cette hausse de 59,3 M€ est à examiner à l'aune de la crise liée à la Covid-19 et de la convergence CeA dans la mesure où :

- 38,1 M€ résultent des impacts économiques liés à la crise Covid-19 (+ 37,7 M€ au titre de l'allocation RSA face à l'augmentation du nombre de bénéficiaires et + 0,4 M€ au titre de l'augmentation des aides individuelles précarité)
- 2,6 M€ proviennent des premières mesures de convergence CeA
- 1,7 M€ de crédits supplémentaires sont inscrits au titre des stratégies nationales pauvreté et protection de l'enfance.

Hormis ces éléments exceptionnels, la Solidarité s'inscrit dans un budget 2021 maîtrisé, avec une hausse résiduelle de son budget de + 16,9 M€ (+ 1,7 %) :

- **5,8 M€ (0,6 %) sont inscrits au titre de la tarification des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux (ESSMS) des 3 champs**, personnes âgées, personnes en situation de handicap et protection de l'enfance avec des mesures phares pour les EHPAD largement frappés par la crise de la Covid-19 : + 2 % pour la valeur du point GIR et + 1 % pour les tarifs hébergement.

- les autres dépenses induisent une augmentation de **+ 11,1 M€ (+1,1 %)**, recouvrant notamment les principales évolutions suivantes :
 - o ASE : + 5 M€ (+ 2,1 %)
 - o Autonomie – PH : + 3,1 M€ (+ 1,3 %)
 - o Autonomie – PA : + 0,7 M€ (+ 0,3 %)
 - o Insertion / ASP : + 2,3 M€ (+ 0,8 %).

Les grandes évolutions BP 2020/BP 2021 des dépenses d'investissement de la Solidarité

Les dépenses d'investissement 2021 s'élèvent à 13,8 M€ (+ 2,4 M€) dont 11,1 M€ (+ 1,6 M€) pour les subventions d'investissement EHPAD, 0,7 M€ (stable) pour la dernière tranche des subventions du Plan Seniors 68 et 1,5 M€ (+0,5 M€) pour les subventions d'investissement PH.

Les grandes évolutions BP 2020/BP 2021 des recettes de fonctionnement de la Solidarité

Les recettes s'élèvent à 254 M€, soit une hausse de + 5,1 M€ (+ 2,1 %) principalement liée aux Stratégies nationales.

I- Politique Insertion, Logement et Emploi

A. Présentation des grandes évolutions 2020 – 2021, ainsi que les objectifs 2021 poursuivis par la Collectivité européenne d'Alsace

Les chiffres clés :

- nombre de bénéficiaires en septembre 20 : 44 743, soit +10,1% en 9 mois (27 925 sur le territoire du Bas-Rhin et 16 818 sur le territoire du Haut-Rhin)
- nombre de bénéficiaires du RSA fin 2019 : 40 624 respectivement 25 834 et 14 790).

Les éléments politiques phares

Le territoire alsacien, comme le reste du territoire national, connaît une forte augmentation de la précarité, conséquence directe de la crise sanitaire qui frappe fortement et durablement les alsaciens et les acteurs sociaux et économiques.

A l'échelle nationale, ce sont près d'un million de personnes supplémentaires touchées par la pauvreté qui ont été comptabilisées en fin d'année 2020 par la Direction de la Recherche, des Etudes, de l'Evaluation et des Statistiques (DREES) en raison en particulier de l'augmentation sans précédent du nombre de bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active. Cette augmentation a été de 10,1% sur le territoire alsacien entre janvier et septembre 2020 (44 743 bénéficiaires en septembre 2020 contre 40 624 en janvier 2020).

Pour faire face, la Collectivité européenne d'Alsace peut s'appuyer sur les cinq piliers qui ont structuré jusqu'à aujourd'hui la politique d'insertion des deux territoires alsaciens et qui ont permis depuis 2015 de contenir l'évolution à la hausse du nombre de foyers allocataires du Revenu de Solidarité Active (RSA) :

- l'accompagnement des allocataires du RSA en lien avec les structures partenaires, les travailleurs sociaux des services de la Collectivité et ceux de la Ville de Strasbourg dans le cadre de la convention de délégation des compétences sociales et médico-sociales,
- les contrats aidés ou assimilés avec une attention particulière portée sur le secteur non marchand mais également le secteur marchand au regard aux filières en tension,
- la politique du juste droit avec des plateformes à l'entrée du dispositif (initiée en 2020 dans le territoire du Bas-Rhin et depuis plusieurs années dans le territoire du Haut-Rhin) et une politique de contrôle tout au long du parcours humaine et efficace, qui participe par ailleurs d'une gestion saine des deniers publics dans un contexte d'augmentation de la dépense de RSA,
- le développement des missions d'intérêt général (bénévolat dans le Haut-Rhin, atelier de l'engagement dans le Bas-Rhin) qui permettent aux bénéficiaires du RSA de retrouver de l'estime d'eux-mêmes et de développer des réseaux vers l'emploi,
- et enfin le développement de circuits courts vers l'emploi. L'emploi constitue une priorité absolue depuis plusieurs années avec une multiplication des actions innovantes dans les deux territoires alsaciens: le dispositif « RSA et vendanges » étendu en 2020 à d'autres activités agricoles comme les asperges et les fraises, le parrainage des allocataires du RSA, le développement d'opérations d'envergure avec les entreprises du secteur (ex : Peugeot), Job connexion (plateforme

numérique de mise en relation des bénéficiaires avec les employeurs), la prime au travail de 6 mois, l'organisation de jobs dating autour des filières en tension, ...

La CeA a par ailleurs pour objectif immédiat de renforcer la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté développée sur les deux territoires alsaciens depuis 2019 en coordination avec l'Etat et les acteurs locaux. Celle-ci a eu pour priorités :

- pour le territoire du Haut-Rhin, le dispositif d'entrée dans le RSA et l'amélioration de l'accompagnement des bénéficiaires ;
- pour le territoire du Bas-Rhin la participation avec 13 autres territoires à l'expérimentation nationale du Service Public de l'Insertion et de l'Emploi. L'expérimentation repose sur le postulat selon lequel « personne n'est inemployable » et propose une orientation vers « l'activité et l'emploi d'abord ».

A ce titre en 2021, ce seront 3,3 M€ qui seront investis grâce à cette stratégie au titre de l'insertion.

En fin d'année 2020, l'Etat annonçait les mesures pour "prévenir et lutter contre la bascule dans la pauvreté" parmi lesquelles l'extension du Service Public de l'Insertion et de l'Emploi (SPIE) dans 30 nouveaux territoires.

Aussi, il est proposé que la Collectivité européenne d'Alsace puisse candidater à l'appel à manifestation d'intérêt qui a été publié afin d'en faire bénéficier l'intégralité du territoire de la CeA. L'extension de l'expérimentation au territoire du Haut-Rhin constituerait une réelle opportunité pour consolider, grâce à des recettes complémentaires, la politique menée depuis plusieurs années et ainsi :

- conforter l'orientation rapide des bénéficiaires vers une activité adaptée à leur situation : formation, immersion, retour à l'emploi, insertion par l'activité économique, participation à des missions d'intérêt général,
- renforcer le « droit à l'accompagnement » avec le développement et la diversification de l'offre d'accompagnement pour les bénéficiaires du RSA qui permettent de répondre à l'ensemble des parcours et à de nouveaux publics émergents (et notamment les travailleurs indépendants, les cadres et les jeunes diplômés),
- simplifier par des démarches moins nombreuses, plus souples et plus directes, des circuits courts et un accompagnement humain au plus près des personnes,
- mettre en place une réponse coordonnée avec l'ensemble des acteurs concernés dans le cadre d'un guichet intégré (réunissant aux côtés de la CeA, les Caisses d'Allocations Familiales, Pôle Emploi, les Missions Locales, Communes et Intercommunalités, opérateurs de l'insertion sociale et professionnelle, Région, Chambres consulaires,...) qui permette de partager la situation du bénéficiaire tout au long de son parcours (dans le cadre du dossier unique),
- évaluer et mesurer les impacts de cette politique.

En appui de cette politique, la CeA entend également mobiliser pleinement le Fonds Social Européen (FSE), instrument financier destiné à favoriser l'insertion professionnelle des personnes confrontées au risque de pauvreté et d'exclusion. Les deux Conseils départementaux du Bas-Rhin et du Haut-Rhin étaient bénéficiaires d'une subvention globale du Fonds Social Européen (FSE) pour la programmation 2014-2020 et intervenaient notamment en tant qu'organismes intermédiaires dans le cadre de l'axe 3 « Lutter contre la pauvreté et la promotion de l'inclusion du PON FSE ».

L'année 2021 verra se terminer la programmation 2014-2020 avec le cofinancement des actions jusque-là mises en œuvre par chaque Département grâce à des reliquats d'enveloppes. Il s'agira par ailleurs de finaliser la négociation de la prochaine programmation 2021-2027 du FSE+ en vue de l'obtention d'une subvention globale en tant qu'organisme intermédiaire sur un périmètre a minima équivalent à celui retenu par le territoire du Bas-Rhin jusqu'en 2020. L'ambition de la CeA est de solliciter une enveloppe de nature à renforcer de manière conséquente les moyens dédiés à l'exercice des compétences relatives à l'insertion des publics en difficulté, et potentiellement l'accès à l'emploi des jeunes et l'innovation sociale.

En complément de cette politique d'insertion vers l'activité, l'accès et le maintien dans le logement des plus fragiles constituera également une priorité pour faciliter leur insertion sociale et leur retour à l'autonomie. Pour répondre à ce besoin de base, le Fonds de Solidarité Logement (FSL), en lien avec la politique de l'habitat et les politiques d'accompagnement social portées par la CeA, constitue un levier majeur.

La situation des deux Fonds de Solidarité Logement Haut-Rhinois et Bas-Rhinois en 2020 a été singulière, puisqu'après un début d'année 2020 stable, en cohérence avec la période précédente, un net repli des consommations au titre des aides directes a pu être constaté suite à l'émergence de la crise sanitaire. Le ralentissement des mutations, des primo-accès en logement mais également de la mobilité des personnes explique en partie ce constat. S'agissant des aides au maintien au titre de la prise en charge d'impayés d'énergie, la situation est différente. Les impayés d'énergie ont augmenté en 2020 sous l'effet conjugué du confinement et de la trêve hivernale. Il est intéressant de noter que la situation connue en Alsace est quasi identique dans de nombreux autres départements et les territoires qui avaient débloqué des moyens complémentaires ne les ont pour l'heure pas consommés. La résilience du système a certainement permis d'amortir le choc immédiat du confinement.

Toutefois, au regard des indicateurs sociaux, il faut s'attendre sur l'année 2021 à une augmentation du nombre de demandes. Les ménages qui ne répondaient pas aux critères d'éligibilité du Fonds et qui pour diverses raisons (chômage partiel, perte d'emploi, etc.) verront leurs ressources diminuer se tourneront à court et moyen terme vers ce dispositif.

En 2021, la Collectivité européenne d'Alsace engagera un processus de convergence des règlements intérieurs du FSL qui fait partie des dispositifs identifiés comme prioritaires sur le volet des aides directes à l'usager (Accès/Maintien/Energie). Une assistance à maîtrise d'ouvrage a été décidée pour accompagner la réalisation de ces travaux.

Cette convergence prendra en compte les conclusions de l'expérimentation menée dans le territoire du Haut-Rhin dans le cadre de la crise sanitaire de la Covid-19 pour favoriser un meilleur accès des publics fragilisés par la crise au FSL et celle réalisée par l'Eurométropole de Strasbourg.

Une attention toute particulière doit enfin être portée en direction des jeunes. La crise sanitaire les a positionnés au premier rang des personnes fragilisées. Le Fonds d'Aide aux Jeunes qui facilite l'insertion sociale et socio professionnelle des jeunes âgés de 18 à 25 ans sera pleinement mobilisé en articulation avec les autres dispositifs existants : garantie jeune, commission absentéisme scolaire, Pass'accompagnement, plateforme d'accueil et d'accompagnement des jeunes en rupture sociale,

Au regard de ces éléments, le budget consacré à l'insertion augmentera en 2021, de manière très significative, du fait principalement de la prise en compte de l'augmentation prévisible des dépenses liées aux conséquences de la crise de la Covid-19, déjà amorcée en 2020.

Le budget de fonctionnement 2021 de la politique insertion, logement et emploi (318 M€, soit + 37 M€ et + 13,2 %) recouvre, par secteur, les évolutions suivantes :

- Allocations RSA (285,1 M€) en augmentation de 38 M€ (+ 15,2 %)
- FSE (4,8 M€) en augmentation de 0,5 M€ (+ 12,7 %)
- Parcours insertion logement emploi (28,2 M€) en augmentation de 2,2 M€ (+ 8,4 %).

Le budget d'investissement 2021 de cette politique (0,25 M€, soit + 0,14 M€ et + 134 %), concerne exclusivement le secteur Parcours Insertion Logement Emploi.

Les recettes de fonctionnement 2021 (126,5 M€, soit + 0,15 M€ et + 0,1 %) se répartissent à hauteur de :

- 121,6 M€, pour le secteur Allocations RSA (- 0,67 M€, - 1 %)
- 4,8 M€ pour le secteur FSE (+0,78 M€, + 19 %)
- 0,05 M€ pour le secteur Parcours Insertion Logement Emploi.

Insertion, logement et emploi	BP 2020	BP 2021	BP 2021 - BP 2020 en €	BP 2021 - BP 2020 en %	AP/AE nouvelles
Dépenses de fonctionnement	280 880 788	318 075 331	37 194 543	13.2%	700 000
Dépenses d'investissement	106 075	248 540	142 465	134.3%	
Total dépenses (A)	280 986 863	318 323 871	37 337 008	13,3%	700 000
Recettes de fonctionnement	126 335 882	126 487 269	151 387	0.1%	
Total recettes (B)	126 335 882	126 487 269	151 387	0,1%	
Dépenses nettes (A-B)	154 650 980	191 836 602	37 185 622	24,0%	700 000

B. Présentation des secteurs de la Politique Insertion, Logement, Emploi

1. Secteur Allocations RSA

- a) P 149 – Programme RSA : 285,1 M€ (+ 38 M€, soit + 15,2 %) en dépenses de fonctionnement

Le compte administratif 2020 prévisionnel s'établit à 274,7 M€ (respectivement 174,4 M€ pour le territoire du Bas-Rhin et 100,3 M€ pour le territoire du Haut-Rhin) **comparé à un compte administratif 2019 de 249,2 M€, soit une augmentation de + 25,5 M€ (+ 10,2 %) et à un BP 2020 de 247,4 M€.**

Cette augmentation est à mettre **en lien avec la progression du nombre de bénéficiaires sur 2020 (+ 10,1 % / 40 624 en janvier 2020 contre 44 743 à fin septembre 2020).**

L'allocation RSA 2021 est inscrite à ce stade à hauteur de 285,1 M€, incluant un effet prix de 1,5 % (représentant + 4,1 M€).

En fonction de l'évolution de la crise économique et sociale, des besoins de crédits supplémentaires pourraient émerger en 2021, en lien par ailleurs avec la mise en œuvre de la Stratégie de Prévention et de Lutte contre la Pauvreté et l'extension de l'expérimentation du SPIE à l'ensemble du territoire alsacien.

- b) P 149 – Programme RSA : 121,6 M€ (-0,7 M€, soit -0,5 %) en recettes de fonctionnement

Les recettes concernent :

- la dotation liée à une part de la Taxe Intérieure de Consommation sur les Produits Energétiques (TICPE) pour financer le RSA,
- celles provenant du Fonds de Mobilisation Départementale pour l'Insertion (FMDI), créé par l'article 37 de la loi de finances de 2006. Celui-ci comprend trois parts de recettes :
 - o une première part au titre de la compensation qui tient compte de l'écart entre la compensation établie conformément aux règles constitutionnelles et la dépense exposée par les Départements,
 - o une deuxième part au titre de la péréquation prenant en compte les critères de ressources et de charges tel que le potentiel financier et le nombre d'allocataires du RSA,
 - o une troisième part au titre de l'insertion tenant compte des dépenses d'insertion des Départements, du nombre de contrats aidés et du nombre de contrats aidés cofinancés par les Départements,
- les indus générés dans le cadre de la gestion du dispositif RSA.

Les recettes sont inscrites à ce stade à hauteur de 122 M€, en légère baisse de - 0,5 % pour tenir compte par anticipation d'une probable baisse des recouvrements des indus RSA. Une baisse plus importante n'est pas à exclure en fonction de l'évolution de la crise sanitaire et des dispositions réglementaires nationales susceptibles de soutenir l'accès aux droits des plus fragiles et d'impacter la mise en œuvre de la politique de contrôle de la CeA.

2. Secteur FSE

- a) P 150 – Programme FSE : 4,7 M€ (+ 0,5 M€, soit + 12,7 %) en dépenses de fonctionnement

Les montants inscrits sont proposés en fonction des informations actuelles sur la future programmation et future convention qui liera la CeA et l'Etat. La dépense dépend également de la date de signature de la future convention qui devra intervenir fin du premier semestre afin d'engager la dépense suite à un appel à projets FSE.

En l'état, l'augmentation proposée de 535 K€, est liée pour 483 K€ à la convergence du périmètre d'intervention du territoire du Haut-Rhin vers le territoire du Bas-Rhin relative au financement des Ateliers et Chantier d'insertion au titre de la programmation FSE 2021-2027.

Les montants mobilisés correspondent par ailleurs à la poursuite des actions déjà connues et programmées relatives à des actions d'accompagnement socioprofessionnel, professionnel, au soutien aux Ateliers et Chantiers d'Insertion au titre de la programmation 2014-2021 et à des avances d'opérations qui seront financées sur la convention FSE 2021 – 2027, sous réserve de la date de signature de la future convention.

Pour le territoire haut-rhinois, un montant de 1 096 148 € correspond à la part FSE des actions d'accompagnement professionnel et socioprofessionnel (soldes des actions 2019 et 2020 et avances des actions 2021) au titre de la programmation FSE 2014 – 2020.

Pour le territoire bas-rhinois, le montant mobilisé en dépenses pour l'année 2021 est de 3 250 000 € se décomposant ainsi :

- 2 734 000 € concernant des opérations connues et déjà programmées

- solde des opérations 2019 : 840 000 €
 - avances aux chantiers d'insertion 2021 : 712 000 €
 - Contrôle de Services Faits (CSF) – chantiers d'insertion 2020 : 677 000 €
 - CSF opérations 2020 : 505 000 €
- 516 000 € concernant des avances à des opérations qui seront financées sur la convention FSE 2021 – 2027.
- b) P 150 – Programme FSE : 4,8 M€ (+ 0,8 M€, soit + 19,2 %) en recettes de fonctionnement

Suite aux contrôles de service faits effectués en 2020 dans le territoire du Haut-Rhin sur des dossiers 2017, 2018 et à l'assistance technique 2019 et 2020, des remontées de dépenses ont été faites en 2020 qui ont été prise en compte à l'automne. Les versements en recette sont attendus en 2021.

3. Secteur Parcours insertion logement emploi

- a) P 151 - Programme Insertion sociale : 3,3 M€ (+ 1,2 M€, soit + 59 %) en dépenses de fonctionnement

Ces crédits correspondent aux subventions attribuées aux opérateurs qui réalisent l'accompagnement social des bénéficiaires du RSA, en complément de l'intervention des travailleurs sociaux de l'action sociale de proximité.

Les montants mobilisés permettent aussi la mise en œuvre d'actions qui doivent permettre aux publics les plus éloignés de l'emploi de lever les freins sociaux, préalablement à l'entrée dans un parcours d'insertion professionnelle et de remobiliser le cas échéant les allocataires autour des questions de savoir être (ateliers passerelle, valorisation de soi, épiceries sociales, accompagnement global).

L'augmentation des crédits inscrits est exclusivement liée à la nouvelle structuration de la segmentation budgétaire de la CeA (différentes de celles des deux Départements).

- b) P 151 - Programme Insertion sociale : 0,25 M€ (+ 0,19 M€) en dépenses d'investissement

Les crédits inscrits concernent des projets d'investissement dans le champ de l'insertion sur le territoire bas-rhinois (subvention possible à hauteur de 10 %), relatifs pour partie (200 K€) à des projets identifiés et pour partie (50 K€) à des projets à venir.

- c) P 152 – Programme Insertion socio-professionnelle : 5,1 M€ (+ 0,4 M€ soit + 7,7 %) en dépenses de fonctionnement

Ce programme se décline en deux volets :

- Le soutien aux Structures d'Insertion par l'Activité Economique (SIAE) – 42 dans le territoire du Haut-Rhin (22 Associations de Chantier d'Insertion, 9 Associations Intermédiaires et 11 Entreprises d'Insertion) et 45 dans le territoire du Bas-Rhin (25 Associations de Chantier d'Insertion et 20 Entreprise d'Insertion). Ces structures salarient les publics en insertion tout en assurant un accompagnement socio-professionnel et un encadrement technique. Elles constituent un levier très intéressant et adapté aux problématiques des bénéficiaires du RSA, tout particulièrement les Ateliers et Chantiers d'Insertion qui embauchent des personnes très éloignées de l'emploi. Elles sont également des acteurs importants du tissu économique local.

- Les subventions dédiées aux structures qui réalisent l'accompagnement socio-professionnel des bénéficiaires du RSA dans le cadre de la politique d'insertion développée sur le Sud Alsace via l'appel à projets.
Ce type d'accompagnement, intermédiaire entre le social et le professionnel vise un public qui, outre une qualification faible ou obsolète, a connu une longue période de chômage ou n'a jamais travaillé. Le projet professionnel reste à construire ou à consolider en fonction de la situation familiale, financière et des aptitudes du bénéficiaire du RSA (fragilité, santé, niveau de connaissance du français, mobilité...). L'objectif de l'accompagnement est de dynamiser le parcours d'insertion de ce dernier afin de lui permettre de retrouver confiance en lui, et d'entamer ainsi un projet de formation qualifiante ou certifiante, voire d'accéder à un emploi aidé (CUI, CDDI) ou classique, aux outils de Pôle emploi, aux ressources lui permettant une création d'entreprise...
Sont également mises en œuvre diverses actions d'insertion socio-professionnelle (plan de formation URSIEA, Subvention CRESS, etc.).

La CeA entend poursuivre son engagement fort en faveur de ces structures et renforcer les moyens dédiés.

d) P 153 – Programme Insertion professionnelle : 15 M€ (+ 1 M€ soit + 7,3 %) en dépenses de fonctionnement

Parmi les leviers à mobiliser pour le retour à l'emploi, la politique des contrats aidés est une opportunité pour dynamiser le recrutement des allocataires du Revenu de Solidarité Active et pour développer leurs compétences dans un cadre de travail tout en soutenant l'activité économique locale. Des crédits sont inscrits à hauteur de 9 M€ correspondant à la signature de près de 1800 contrats (CAE, CIE, CDDI).

Les objectifs et les moyens définis dans la convention avec l'Etat pour l'année 2021 s'établissent comme suit :

- 993 Contrats à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI) en faveur des structures de l'Insertion par l'Activité Economique (IAE), pour une somme de 3 912 976 € :
 - o pour le Nord Alsace : 495
 - o pour le Sud Alsace : 498.
- 786 (616 pour le Nord Alsace, 170 pour le Sud Alsace) Parcours Emploi Compétences (PEC) en Contrat Unique d'Insertion - Contrat Accompagnement dans l'Emploi (CUI-CAE), pour lesquels un crédit de 4 762 243 € est réservé (y compris pour la prise en charge des CUI-CAE engagés en 2020). Le taux d'aide pour les nouveaux contrats sera de 80 %.
- 30 Contrats Uniques d'Insertion (CUI) en Contrat Initiative Emploi (CIE), avec la mobilisation de 196 000 € avec un taux d'aide de 47 %.

Il est proposé par ailleurs de poursuivre l'expérimentation du dispositif PAC Employeur RSA, élaboré fin 2020 dans le territoire du Haut-Rhin. Ce sont 120 mesures qui sont prévues à ce stade pour un budget de 600 000 €. Sa généralisation à l'ensemble du territoire alsacien serait examinée à la fin du premier semestre au regard de l'évaluation des premiers résultats.

Sont aussi développés l'aide au retour à l'emploi, les périodes de mise en situation en milieu professionnel, les circuits courts, l'aide à la mobilité, les clauses sociales et marchés d'insertion, le parrainage.

Les montants dévolus à ce programme sont portés à 15 M€ en 2021 en augmentation par rapport à 2020. 2,5 M€ sont réservés à un effort renforcé pour l'insertion professionnelle des bénéficiaires du RSA dans un contexte de crise sanitaire.

e) P 154 – Programme FSL : 3,7 M€ (stabilisation du budget) en dépenses de fonctionnement

A ce stade, les deux fonds présentent des trésoreries très importantes qui permettent de ne pas impacter à la hausse le budget alors même que le contexte économique et social, l'augmentation de la pauvreté induisent une hausse probable des demandes.

La contribution globale de la CeA au financement du FSL est de 1,5 M€. La CeA attribue par ailleurs 0,15 M€ à la CAF, au titre de la délégation de la gestion comptable et financière du fonds.

Enfin, les crédits à verser à l'EMS au titre du transfert du FSL s'élèvent à 2 M€.

f) P 155 – Programme FAJ : 0,8 M€ (+ 1 K€) en dépenses de fonctionnement

Le Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) constitue l'outil traditionnel du Département dans le cadre du soutien aux jeunes en précarité et/ou rencontrant des difficultés d'insertion.

Il sera maintenu en 2021, dans un contexte socio-économique dégradé qui touche particulièrement les jeunes, en rupture familiale, sans soutien, ni réseau.

g) P157 - Programme Contractualisation Etat – Insertion : 0 € (- 3,2 M€) en dépenses de fonctionnement

La baisse de 3,2 M€ au titre de la Stratégie Nationale de Prévention et de Lutte contre la Pauvreté (SNPLP) fait suite au choix de rattacher les dépenses non fléchées de la SNPLP à une seule ligne budgétaire dépendant de la politique d'Action Sociale de Proximité pour le budget 2021 (programme P148 « Contractualisation Etat – Pauvreté »).

Néanmoins et comme évoqué, 3,3 M€ seront consacrés en 2021 à l'insertion dans le cadre de la SNPLP.

II. Politique Aide Sociale à l'Enfance

A. Présentation des grandes évolutions 2020 – 2021, ainsi que les objectifs 2021 poursuivis par la Collectivité Européenne d'Alsace

Les chiffres clefs en termes d'enfants confiés (à fin 2019) :

- 4 471 enfants confiés hors MNA (2 809 pour le territoire du Bas-Rhin et 1 662 pour le territoire du Haut-Rhin)
- 245 Placements Non Exécutés (respectivement 108 et 137)
- 6 063 AEMO/AED (respectivement 4 015 et 2 048)
- 883 MNA (respectivement 521 et 362)
- 406 Contrats jeunes majeurs, dont 253 ex MNA (respectivement 235 et 171).

Les éléments politiques phares

La Collectivité s'inscrit dans la continuité des politiques menées par les 2 territoires :

- le plan d'actions Enfance Famille « un avenir pour nos enfants » pour le territoire du Bas-Rhin, qui entre dans sa 3^{ème} année et qui continue à mobiliser l'ensemble des compétences départementales au bénéfice de tous et notamment des plus vulnérables avec de nouvelles actions proposées en 2020 pour renforcer la prévention et l'écoute des jeunes sur les territoires les plus éloignés et mieux prévenir les situations de radicalisation ;
- le schéma départemental de la Protection de l'Enfance 2018-2023 pour le territoire du Haut-Rhin, structuré autour de 4 axes complémentaires : prévention – parcours – offre – gouvernance.

Par ailleurs, la politique alsacienne de protection de l'Enfance est soutenue par la Stratégie Nationale de Prévention et de Protection de l'Enfance (SNPPE) dès 2020 pour le territoire haut-rhinois et dès 2021 pour toute la CeA. Cette contractualisation au titre de la SNPPE, couplée à la Stratégie Nationale de Prévention et de Lutte contre la Pauvreté (SNPLP), constitue pour la CeA, un important levier d'action dans le champ de la protection de l'enfance ainsi qu'un apport de crédits significatif. Ainsi, 1,7M€ sont d'ores et déjà inscrits en 2021 pour le territoire haut-rhinois, dans l'attente des montants qui seront notifiés pour l'extension à l'ensemble de la CeA.

Les orientations de la politique de l'Aide Sociale à l'Enfance pour 2021 ont pour ambition de répondre à 3 enjeux :

- la création de la Collectivité européenne d'Alsace et les priorités de convergence retenues au 1^{er} janvier 2021, en particulier concernant les conditions d'emploi et de rémunération des assistants familiaux (ASFA) et la création d'un dispositif d'accueil d'urgence dans le territoire du Haut-Rhin,
- l'amélioration continue des conditions d'accueil des enfants confiés à travers l'amélioration des conditions de prise en charge ou la création de nouvelles dispositions pour mieux accompagner les jeunes confiés à l'ASE qualitativement et quantitativement,
- la mise en œuvre des contractualisations avec l'Etat autour du plan Pauvreté (dernière année en 2021) et de la protection de l'enfance visant à améliorer également les conditions d'accueil et la prévention.

Ainsi, le budget consacré à la protection de l'enfance et de la famille progressera en 2021, en lien avec l'augmentation du nombre d'enfants confiés, hausse qui ne se trouve que partiellement atténuée par la baisse des crédits inscrits pour l'accueil des MNA (dont les arrivées ont été ralenties en 2020 du fait de la Covid-19).

Cette progression concerne plus particulièrement les dépenses suivantes relatives :

- aux jeunes majeurs en raison d'une progression du nombre de jeunes confiés à l'ASE, atteignant la majorité et du fait de la Covid-19 qui n'autorisait pas les sorties des jeunes atteignant la majorité ;
- aux lieux de vie du fait de l'augmentation des profils complexes des enfants placés,
- à l'effet année pleine des créations de places d'accueil familial renforcé adossé à un établissement en 2020 dans le cadre du plan d'actions Enfance Familles 67 ;
- aux mesures nouvelles relatives aux foyers de l'enfance (places de pouponnière dans le territoire du Bas-Rhin, accueil d'urgence dans le territoire du Haut-Rhin) ;
- à l'accueil en centre parental expérimental dans le territoire du Haut-Rhin grâce à l'opportunité de la SNPPE ;
- à l'harmonisation des conditions de rémunération des ASFA dans la perspective de la CeA.

Le budget de fonctionnement 2021 de l'ASE (242,1 M€, soit + 9,1 M€ et + 3,9 %) recouvre, par secteur, les évolutions suivantes :

- protection des majeurs (4,8 M€) en augmentation de 1 M€ (+ 27 %),
- protection des mineurs (237,3 M€) en augmentation de 8 M€ (+ 3,5 %).

Le budget d'investissement 2021 de l'ASE (0,13 M€), relatif exclusivement à la protection des mineurs, est en augmentation de 0,13 M€. Ce budget concerne le projet de création d'un lieu de vie dans la vallée de la Bruche.

Les recettes de fonctionnement de l'ASE (3,25 M€) concernent la protection des mineurs à hauteur de 1,96 M€ (en diminution de 0,4 M€, - 18,5 %) et la contractualisation Etat à hauteur de 1,29 M€ pour 2021.

Aide Sociale à l'Enfance	BP 2020	BP 2021	BP 2021 - BP 2020 en €	BP 2021 - BP 2020 en %	AP/AE nouvelles
Dépenses de fonctionnement	232 999 713	242 088 987	9 089 274	3,9%	
Dépenses d'investissement	0	128 800	128 800		128 800
Total dépenses (A)	232 999 713	242 217 787	9 218 074	4,0%	128 800
Recettes de fonctionnement	2 403 700	3 245 480	841 780	35,0%	
Total recettes (B)	2 403 700	3 245 480	841 780	35,0%	
Dépenses nettes (A-B)	230 596 013	238 972 307	8 376 294	3,6%	128 800

B. Présentation des secteurs de l'aide sociale à l'enfance

1) Secteur : Protection des mineurs

- a) P 123 - Programme Accueil familial : 39 M€ (+ 1,3 M€, soit + 3,4 %) de dépenses de fonctionnement

La convergence de la rémunération et de la prime d'ancienneté a été actée fin 2020.

0,8 M€ sont liés à la convergence dans la perspective de la CeA des volets rémunération, ancienneté et indemnités des ASFA en année pleine.

- b) P 124 - Programme Etablissements Accueil et Hébergement : 142,1 M€ (+ 7,1 M€, soit + 5,3 %) de dépenses de fonctionnement

En préambule, la CeA a voulu témoigner de son soutien en proposant une évolution plus marquée des taux de reconduction pour la fixation des budgets 2021 des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) relevant de la protection de l'enfance (Maisons d'Enfants à Caractère Social - MECS, accueils de jour...), soit + 0,7 % comparé à + 0,5 % les années précédentes sur les 2 territoires. Ceci se traduit par un effort budgétaire de l'ordre de 0,25 M€ à ce titre pour la CeA.

Outre cet effet prix de la tarification (+ 1,2 M€ en lien avec le taux de reconduction de + 0,7 % ainsi que + 0,5 % en sus sur le périmètre bas-rhinois), la hausse s'explique principalement par :

- l'effet année pleine (1,1 M€) de la création de places actées en 2020 (10 places au SEI du Ried, 6 places à Mertian Andlau, 7 places de remobilisation au Maroc, 8 places d'accueil familial à Oberlin),
- des mesures nouvelles (0,4 M€) relatives au Foyer de l'Enfance (FDE) bas-rhinois :
 - o mesure réglementaire sur les heures supplémentaires : + 95 K€,
 - o pérennisation du 5^{ème} groupe pouponnière pour la prise en charge de bébés : + 213 K€ pour 2021 (+ 600 K€ en année pleine,
 - o mise en œuvre du projet de restructuration du FDE en 2021,
- les dépenses en lieux de vie (3,5 M€) :

Il est constaté, ces dernières années, une nette intensification de la complexité des situations, notamment d'adolescents et de pré-adolescents (conduites à risques, troubles du comportement majeurs, situations relevant du handicap ou de la psychiatrie infanto juvénile...), pour lesquels l'accompagnement tant dans un grand collectif que dans les familles d'accueil n'est pas adapté.

Ces situations nécessitent des prises en charge très individualisées, dans des petites structures permettant un accompagnement global et pluridisciplinaire, dans le cadre de dispositifs et services parfois innovants comme des lieux de vie ou des hébergements alternatifs. Plus de 40 % de ces mineurs ont une reconnaissance d'un handicap, soit près du double des autres mineurs confiés à l'ASE.

La hausse de 3,5 M€ est liée :

- au rebasage nécessaire du BP 2021 en raison d'une sous-estimation du BP 2020 (1,5 M€), résultant de la conjonction de 3 facteurs :
 - l'effet volume subi dès fin 2019,

- l'effet prix (prix de journée moyen à 250 € contre un prix de MECS à 170 €/j),
- la saturation du dispositif de placement « classique » (dans les MECS et en famille d'accueil notamment),
- à l'ajustement du BP 2021 sur l'exécution budgétaire 2020 (+ 2 M€ par rapport au BP 2020 corrigé comme précédemment évoqué) avec pour enjeux sur cette année 2021 :
 - le suivi de manière mensuelle du nombre d'enfants confiés en lieux de vie,
 - le suivi de l'exécution budgétaire de manière très régulière,
 - la renégociation des conventions avec les lieux de vie pour diminuer le prix de journée.
- la convergence CeA (+ 0,6 M€) avec la création, à compter d'août 2021, d'un accueil d'urgence à la Cité de l'Enfance haut-rhinoise au même titre que dans le FDE bas-rhinois (le coût en année pleine étant de 1,7 M€). En effet, il est nécessaire de créer dans le territoire du Haut-Rhin un dispositif d'accueil d'urgence, d'évaluation et d'orientation des enfants confiés, à l'instar des missions confiés au Foyer Départemental de l'Enfance dans le territoire du Bas-Rhin. Ce dispositif de 60 places par reconfiguration de l'offre se déploierait entre deux services pour le nord (Cité de l'Enfance) et le sud du département haut-rhinois (un foyer de l'agglomération mulhousienne).
- la SNPPE (+ 0,4 M€) qui permet de proposer, avec impact budgétaire neutre pour le Département, une progression de la capacité d'accueil d'une structure en charge du suivi de jeunes mettant en échec tous les lieux de placement (Le Lieu sur Mulhouse + 0,27 M€) et le financement de places de répit organisé par l'association « Millepatte » (+0,12 M€).

c) P 126 - Programme Actions éducatives et interventions à domicile : 17,4 M€ (+ 0,35 M€, soit +2,1%) de dépenses de fonctionnement

La hausse s'explique principalement par les Allocations Financières d'Aides Educatives (AFASE) : + 0,18 M€, soit + 40,6 % (passant de 450 K€ à 633 K€).

d) P 127 - Programme Prévention spécialisée : 6,7 M€ (+ 0,03 M€, soit + 0,5 %) de dépenses de fonctionnement

Ce budget maintient le financement de la prévention spécialisée sur les territoires de Mulhouse, Colmar et Haguenau.

Il intègre également la dotation de transfert à l'Eurométropole de Strasbourg conformément au montant défini au 1^{er} janvier 2017 (4,1 M€).

e) P 128 - Programme Mineurs Non Accompagnés : 20,3 M€ (- 1,3 M€, soit - 6,1 %) de dépenses de fonctionnement

La baisse du budget des MNA est liée à la baisse des arrivées en 2020 du fait de la Covid-19 : 779 MNA actuellement (439 dans le territoire du Bas-Rhin et 340 dans le territoire du Haut-Rhin) comparé à 883 fin 2019 (respectivement 521 et 362).

Dans la perspective 2021, il a été retenu de se baser sur les chiffres de fin 2019 afin de faire des perspectives réalistes avec une reprise de la trajectoire sur cette base, soit une projection à hauteur de 999 places (respectivement 550 et 449).

f) P 129 - Programme Subventions d'investissement établissements enfance : 129 K€ de dépenses d'investissement

Il est proposé l'attribution d'une subvention d'investissement à hauteur maximum de 128 800 € (soit 20 % du coût prévisionnel de l'opération) dans le cadre de la création d'un lieu de vie dans la Vallée de la Bruche à Rothau en vue de maintenir une offre pour des garçons et filles relevant de l'Aide Sociale à l'Enfance et présentant des problèmes de comportement difficilement compatible avec un accueil dans une maison d'enfants à caractère social classique.

g) P 132 - Programme Accueil parents-enfants : 7,8 M€ (+ 0,35 M€, soit + 4,7 %) de dépenses de fonctionnement

Afin de répondre aux besoins croissants de solutions d'accueil et d'accompagnement d'enfants de moins de trois ans et de leurs parents, en favorisant autant que possible, avec des conditions suffisamment sécurisées, le maintien du lien parents / enfants, il est proposé la création d'un Centre Parental Renforcé à Colmar à titre expérimental pour 10 familles.

Un crédit de 272 K€ est inscrit à ce titre, valorisé totalement sur la SNPPE (le montant annuel s'élève à 496 K€ en année pleine).

En parallèle, le budget consacré à la mise à l'abri des mères isolées avec enfants de moins de 3 ans est inscrit en reconduction (1,2 M€).

2) Secteur : Protection des majeurs

a) P 134 - Programme Allocation Jeunes Majeurs : 710 K€ (+ 163 K€, soit + 30 %) de dépenses de fonctionnement

L'augmentation de l'allocation est liée à la progression des jeunes majeurs atteignant la majorité mais également aux impacts de la Covid-19 qui n'autorisaient pas les sorties des jeunes atteignant la majorité.

En 2021, cette hausse est compensée à hauteur de 370 K€ grâce à la SNPPE.

b) P 135 - Programme Hébergement et accompagnement Jeunes Majeurs : 4,05 M€ (+ 0,85 M€, soit + 27 %) de dépenses de fonctionnement

Cette augmentation est la conséquence de la hausse des jeunes majeurs et de la Covid-19 qui a entraîné l'absence de sortie du dispositif en 2020.

3) Secteur Contractualisation Etat

a) P 136 - Programme Contractualisation Etat - Enfance : 1,3 M€ de recettes de fonctionnement (1^{ère} année en 2021)

La SNPPE (Stratégie Nationale de Prévention et de Protection de l'Enfance) a été lancée en octobre 2019 par le Secrétaire d'Etat chargé de la Protection de l'Enfance.

Le territoire du Haut-Rhin a été retenu en février 2020, pour une mise en œuvre expérimentale au courant de l'année. En 2021, 1,7 M€ sont inscrits pour la protection de l'enfance dont

1,3 M€ pour l'ASE et 0,4 M€ pour la DRH, auxquels s'ajoute 0,5 M€ à destination des établissements et services médicaux sociaux, prenant en charge des enfants de l'ASE.

En octobre dernier, le territoire du Bas-Rhin a également été retenu pour conventionner en 2021 avec l'Etat et l'Assurance Maladie, au titre de la SNPPE. Le contenu des projets est actuellement en cours de discussion.

La SNPPE permet ainsi de proposer sur le territoire haut-rhinois:

- la création, de manière expérimentale sur 3 ans, d'un centre parental ;
- l'augmentation de places de répit ;
- une progression de la capacité d'accueil d'une structure en charge du suivi de jeunes mettant en échec tous les lieux de placement (Le Lieu sur Mulhouse),
- une couverture plus grande de notre capacité d'accueil en IME le week-end pour les enfants confiés à l'ASE porteurs d'un handicap (par un financement direct des établissements d'accueil par l'Assurance Maladie).

Par ailleurs, la SNPLP et la SNPPE permettront en 2021 de mieux faire face à l'augmentation du nombre de jeunes majeurs et d'atténuer les augmentations de l'allocation jeunes majeurs et de l'hébergement des jeunes majeurs sortant de l'ASE.

Enfin, la contractualisation de la SNPPE étendue à l'ensemble du territoire de l'Alsace en 2021 constituera une opportunité supplémentaire.

III. Politique Autonomie

Les chiffres clés en termes de bénéficiaires (à fin 2019) :

- 21 874 pour l'APA à domicile (14 595 pour le territoire du Bas-Rhin et 7 279 pour le territoire du Haut-Rhin)
- 14 992 pour l'APA en établissement (respectivement 8 718 et 6 274)
- 1 804 pour l'aide sociale à l'hébergement (respectivement 1 092 et 712)
- 7 291 bénéficiaires de la PCH (3 790 à fin 2018 pour le 67 ; 3 501 pour le 68)
- 1 742 bénéficiaires de l'ACTP (962 pour le 67 ; 780 pour le 68)
- 1 272 enfants transportés (année scolaire 2019/2020 : resp. 620 et 652)
- 5 354 bénéficiaires de l'aide sociale (2 811 pour le 67 ; 2 543 pour le 68)

A. Présentation des grandes évolutions 2020 – 2021, ainsi que les objectifs 2021 poursuivis par la Collectivité européenne d'Alsace

Les éléments politiques phares

L'accompagnement et la prévention de la perte d'autonomie constituent le défi du XXI^{ème} siècle : la Collectivité a la responsabilité d'assurer l'inclusion des plus fragiles et d'améliorer leur cadre de vie et leurs parcours, au plus près de leurs volontés et capacités.

Le vieillissement démographique de notre société et la forte évolution des aspirations et des demandes des personnes en situation de handicap engagent à une grande responsabilité de notre nouvelle Collectivité. Il nous faut impulser une politique humaine, volontariste, innovante et ambitieuse en faveur des Alsaciens, au plus proche de leurs besoins.

Au-delà des particularités liées aux configurations de l'offre de service, à la lecture de nos deux schémas départementaux de l'autonomie, trois enjeux identiques se dessinent :

1. Mieux connaître pour mieux accompagner

Des actions fortes ont été menées et poursuivies dans le double objectif d'homogénéité et de qualité de l'accueil en tous points du territoire par la création de Maisons des Aînés et des Aidants dans le territoire du Bas-Rhin et la démarche de design social au sein de la MDPH du territoire du Haut-Rhin. La création de Communautés 360 va également dans le sens d'un accès facilité aux droits pour des personnes en situation de handicap en recherche de solutions.

La modernisation et l'optimisation de nos processus par la numérisation des dossiers doivent conduire à la création de portails usagers destinés à faciliter et simplifier les démarches. Il en va de même au travers de la reconnaissance mutuelle des évaluations conduites au domicile des personnes entre les professionnels de notre Collectivité et ceux de la Caisse d'Assurance Retraite et de Santé au Travail.

Le travail d'optimisation des processus pour assurer des prestations réactives pour les personnes sera poursuivi.

Enfin le Silver Développement et la démarche Innov'Age viennent en appui des dynamiques territoriales.

2. Mieux anticiper et mieux accompagner la perte d'autonomie

Une politique alsacienne de prévention est d'ores et déjà initiée grâce à la réalisation en 2020 d'un diagnostic commun de nos politiques de prévention respectives.

La logique de consolidation et de fluidification des parcours afin d'éviter les ruptures et de garantir un « chez soi » est au cœur de l'accompagnement. En 2021 cet objectif se

renforcera par la mise en route de nouveaux habitats inclusifs, la poursuite des actions sur l'attractivité des métiers, la coordination des parcours au travers du dispositif Réponse Accompagnée pour Tous pour les personnes en situation de handicap et la préparation des futurs dispositifs d'appui à la coordination pour les personnes âgées.

3. Assurer une place à chacun dans la société et développer les formes de participation et d'engagement à la vie sociale

Le Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) est l'un des acteurs clés de la participation citoyenne. Une instance unique à l'échelle de l'Alsace verra le jour en 2021 et viendra en appui de nos diverses actions destinées à construire une société plus ouverte en faisant évoluer l'environnement à l'image de la démarche « Territoire 100 % inclusif ».

L'année 2020 a été marquée par la crise sanitaire qui a fortement touché notre territoire, ses habitants et les professionnels des établissements et services, en particulier les EHPAD et les services d'aide à domicile. Notre soutien a été très actif (distribution d'équipements de protection et de tablettes, renfort en ressources humaines, aides logistiques, versement de primes et soutien financier, ...). Le surgissement de cette crise est intervenu au moment où s'enclenchait une dynamique de soutien aux professionnels, de revalorisation de l'image des EHPAD et d'attractivité des métiers. Les enseignements tirés de cette crise dès après la première vague n'ont fait que confirmer l'urgence nécessaire de poursuivre nos actions de soutien aux établissements et services sous diverses formes : poursuite de notre politique volontariste d'aide à l'investissement à destination des EHPAD sur une base harmonisée, participation à l'appel à projet télé-santé de l'Agence Régionale de Santé, revalorisation de notre forfait dépendance aux EHPAD, revalorisation des tarifs de référence des services d'aide à domicile ...

Bien entendu, les équipes de la solidarité continueront à être mobilisées aux côtés des ESSMS et de l'ARS pour gérer la crise sanitaire de la Covid-19 et atténuer au mieux ses conséquences pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap.

A l'échelle de la CeA, les projets de convergence des prestations allant dans le sens d'une amélioration des conditions d'attribution des aides, identifiés pour 2021, sont les suivants :

- Pour les personnes âgées :
 - o la fin de l'obligation alimentaire des petits enfants pour les nouveaux dossiers d'aide sociale dans le 67,
 - o l'harmonisation des tarifs de référence de la téléalarme et du portage des repas pour l'allocation personnalisée d'autonomie à domicile,
- Pour les personnes en situation de handicap :
 - o l'alignement des tarifs de référence de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) en cas d'intervention d'un Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) non habilité à l'aide sociale et la revalorisation à ce titre, du tarif haut-rhinois (17,77 €, soit le tarif national) sur le tarif bas-rhinois (21 € en 2020).

La crise sanitaire a particulièrement impacté les prestations et actions en direction des personnes âgées faisant de l'année 2020 une année très atypique du point de vue de sa réalisation budgétaire et rendant par conséquent plus incertaine l'élaboration du budget 2021.

Le budget consacré à la Politique de l'Autonomie en 2021 progressera :

- sur le champ des personnes âgées, principalement en lien avec un effort financier marqué à destination des EHPAD, au travers de la revalorisation de la valeur du Point GIR de + 2 % (soit 7,22 €), supérieure à la valeur médiane nationale 2020 (7,17 €) et d'une revalorisation, plus marquée que les années précédentes, des

tarifs de référence de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) pour les SAAD (+ 1 %). L'aide sociale à l'hébergement sera, par ailleurs, impactée par une possible hausse du nombre de bénéficiaires, par la revalorisation des prix de journée en EHPAD (+ 1 %) et par la mesure de convergence concernant la fin de la participation financière dans le territoire du Bas-Rhin des petits enfants en tant qu'obligés alimentaires pour les nouveaux dossiers d'aide sociale.

- sur le champ des personnes en situation de handicap, du fait d'une part, d'un effet volume lié à la hausse du nombre de bénéficiaires et du fait d'autre part, d'un effet prix lié à une revalorisation plus marquée que les années précédentes, des budgets de fonctionnement des services et établissements (+ 0,7 %) ainsi que des tarifs de référence de la Prestation de Compensation du Handicap (+ 1 %) pour les SAAD. Sur ce dernier point, il convient de rappeler, au titre de la convergence de la CeA, l'alignement, précédemment évoqué, des tarifs de référence de la PCH en cas d'intervention d'un SAAD non habilité aide sociale.

Le budget de fonctionnement 2021 de l'autonomie (441,3 M€, soit + 9 M€ et + 2,1 %), recouvre par secteur, les évolutions suivantes :

- personnes âgées (191,4 M€) en hausse de 3,6 M€ (+ 1,9 %)
- personnes en situation de handicap (250 M€) en hausse de 5,4 M€ (+ 2,2 %).

Le budget d'investissement 2021 de l'Autonomie (13,3 M€, soit + 2 M€ et + 17,7 %) concerne les subventions d'investissement EHPAD pour 11,1 M€ (en hausse de 1,5 M), les subventions d'investissement pour établissements personnes en situation de handicap pour 1,45 M€ (en hausse de 0,5 M€) et l'innovation/accompagnement des seniors pour 0,7 M€ (stable).

Les recettes de fonctionnement 2021 de l'autonomie (120,5 M€, soit + 1,4 M€ et + 1,2 %) recouvre par secteur, les évolutions suivantes :

- personnes âgées : 77,3 M€ en baisse de 0,4 M€ (- 0,5 %)
- personnes en situation de handicap : 43,3 M€ en hausse de 1,8 M€ (+ 4,4%).

Autonomie	BP 2020	BP 2021	BP 2021 - BP 2020 en €	BP 2021 - BP 2020 en %	API/AE nouvelles
Dépenses de fonctionnement	432 242 041	441 257 191	9 015 151	2.1%	40 830
Dépenses d'investissement	11 279 834	13 278 695	1 998 861	17.7%	15 257 627
Total dépenses (A)	443 521 875	454 535 886	11 014 012	2,5%	15 298 457
Recettes de fonctionnement	119 137 298	120 525 168	1 387 870	1.2%	
Total recettes (B)	119 137 298	120 525 168	1 387 870	1,2%	
Dépenses nettes (A-B)	324 384 576	334 010 718	9 626 142	3,0%	15 298 457

B. Présentation des secteurs

1. Secteur : Personnes âgées

- a) P_095 – Programme APA à domicile PA : 76,9 M€ (+ 0,4 M€, soit + 0,6 %) en dépenses de fonctionnement

Cette hausse de la dépense d'APA à domicile s'explique par la revalorisation des tarifs de référence APA (+ 1 %), en tablant sur un nombre de bénéficiaires stable. Il a semblé particulièrement important de montrer une marque de soutien au secteur de l'aide à domicile qui connaît une situation difficile, liée pour partie à des modalités de

financement qui ne sont plus adaptées au grand défi de l'attractivité du métier. Une réforme en profondeur est attendue par les acteurs du secteur depuis de longues années. Cette augmentation est atténuée par ailleurs par des éléments haut-rhinois de convergence à la baisse (- 90 K€ participation téléalarme et portage des repas).

- b) P 095 – Programme APA à domicile PA : 58,5 M€ (+ 0,05 M€, soit + 0,1 %) en recettes de fonctionnement

Les dépenses d'APA font l'objet d'une compensation partielle par des recettes issues de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie. Cette compensation sera perçue en 2021 par la nouvelle Collectivité. Sans connaître à ce stade les effets de la fusion de nos dépenses sur ces recettes nationales, l'inscription correspond à nos prévisions d'encaissement pour 2020.

- c) P 096 – Programme APA en établissement : 75,2 M€ (+ 2 M€, soit + 2,7 %) en dépenses de fonctionnement

Cette hausse de la dépense APA en établissement s'explique par la revalorisation de la Valeur du Point GIR de + 2 % (+ 1,6 M€) et l'impact estimé des augmentations potentielles de GMP (+ 0,4 M€).

Cette revalorisation de + 2 % de la valeur du point GIR, qui s'appliquera aux moyens alloués par la Collectivité au titre de la dépendance aux EHPAD, témoigne du soutien fort exprimé par la Collectivité, dans le contexte extrêmement difficile de crise sanitaire qu'ont dû traverser nos établissements alsaciens.

Avec une valeur du point GIR 2021 de 7,22 € - harmonisée depuis 2020 à l'échelle de la CeA, la Collectivité est au-dessus de la valeur médiane nationale pour 2020 (7,12 €). Comparé au taux de reconduction annuel de + 0,5 % classiquement retenu les années précédentes, le taux 2021 de + 2 % représente un effort financier de 1,2 M€ à l'échelle de la CeA.

- d) P 097 - Programme Aide sociale à l'hébergement : 32,8 M€ (+ 0,9 M€, soit + 2,9 %) en dépenses de fonctionnement

Cette hausse de la dépense d'aide sociale à l'hébergement en EHPAD s'explique principalement par la revalorisation des tarifs hébergement de + 1 % ainsi que par l'évolution potentielle à la hausse du nombre de bénéficiaires de l'aide sociale en lien avec une augmentation prévisible des premières demandes et la hausse, ces dernières années, du taux d'acceptation des demandes.

Enfin, la fin de la participation financière des petits enfants en tant qu'obligés alimentaires dans le Bas-Rhin dans le cadre de la convergence CeA a un impact de 0,3 M€.

- e) P 097 - Programme Aide sociale à l'hébergement : 13,9 M€ (- 0,65 M€, soit - 4,5 %) en recettes de fonctionnement

La baisse des recettes d'aide sociale à l'hébergement des personnes âgées s'explique par une légère diminution des revenus des nouveaux bénéficiaires de l'aide sociale d'une part, et par l'abandon de la sollicitation des petits-enfants au titre de la convergence CeA d'autre part.

- f) P 098 – Programme Conférence des financeurs : 4,8 M€ (+ 0,2 M€, soit + 3,7 %) en dépenses et recettes de fonctionnement

La Conférence des Financeurs de la prévention de la perte d'autonomie est l'un des dispositifs phares instaurés par la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement du 28 décembre 2015.

Il s'agit d'une instance de coordination des financements visant à développer les politiques de prévention de la perte d'autonomie et de l'aide aux aidants sur le territoire départemental.

Cette instance est présidée par la Collectivité et vice-présidée par l'Agence Régionale de Santé. La Collectivité gère le concours annuel versé par la CNSA pour développer la politique de prévention de la perte d'autonomie.

Les 6 axes du programme coordonné de financement de la prévention de la perte d'autonomie sont les suivants :

- l'amélioration de l'accès aux équipements et aux aides techniques individuelles ;
- l'attribution d'un forfait autonomie par le conseil départemental aux résidences autonomie via un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) ;
- la coordination et l'appui des actions de prévention mises en œuvre par les Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) et les Services Polyvalents d'Aide et de Soins à Domicile (SPASD) ;
- le soutien aux proches aidants ;
- le développement d'autres actions collectives de prévention.

Les recettes CNSA d'un total de 4,8 M€ relatives au forfait autonomie et aux actions de prévention couvrent les dépenses correspondantes inscrites pour un même montant, dans un contexte de stabilité globale par rapport à 2020.

g) P 099 - Programme innovation et accompagnement Seniors : 0,7 M€ (stable) en dépenses d'investissement

Cette inscription correspond à la dernière tranche (0,7 M€) de l'enveloppe globale de 2 M€ sur 3 ans (2019-2021) du plan Seniors du Haut-Rhin au titre des aides individuelles pour les aménagements de logement.

Les aides à l'adaptation du logement des séniors devront faire l'objet d'une étude approfondie dans le cadre de la nouvelle Collectivité.

h) P 101 - Programme Subventions d'investissement EHPAD : 11,1 M€ (+ 1,6 M€, soit + 16,8 %) en dépenses d'investissement

La Collectivité réaffirme sa politique volontariste d'aide à l'investissement pour les opérations de réhabilitation/construction des EHPAD. Ainsi, au titre de la convergence CeA, il a été acté dès 2020 d'harmoniser le montant de l'aide lors du vote de l'Assemblée Plénière du Haut-Rhin le 19 juin 2020, qui a porté celle-ci de 11 K€ à 21 K€ à la place.

Un montant de 11,2 M€ est inscrit à ce titre au BP 2021.

La crise sanitaire a eu un impact sur l'avancement des projets de rénovation d'EHPAD. Les 3 projets dont le financement était prévu sur 2020 (Bethlehem, St Gothard et Molsheim) sont décalés sur 2021.

De même, le versement des subventions liées à l'action 7 du plan EHPAD (aménagements et équipements pour la qualité de vie au travail) initialement prévu avant la fin 2020 est reporté sur 2021.

Les autres projets qui devraient démarrer en 2021 concernent les EHPAD de Marienthal (60 lits), de Barr (120 lits et places, suppression des chambres à 2 lits) et du centre hospitalier intercommunal de la Lauter à Wissembourg (139 lits et places).

Sur le territoire haut-rhinois, sont concernés :

- pour le versement du dernier acompte de subventions, les EHPAD de Cernay, Soultzmatt, Turckheim et Orbey dans le cadre de la fin de leurs travaux,
- pour la poursuite de leurs travaux, les EHPAD Foyer du Parc de Munster, les Erables de Guebwiller et Soultz-Issenheim,
- pour le versement du 1^{er} acompte de subvention les EHPAD de Bellemagny, Sainte Marie aux Mines, Rouffach et Ensisheim dans le cadre du démarrage de leurs travaux.

Les prévisions pour les années suivantes s'élèvent, à ce stade, à 9,4 M€ pour 2022, 8,1 M€ pour 2023 et 6,1 M€ à partir de 2024.

2. Secteur : Personnes en situation de handicap

- a) P 103 – Programme Aide sociale à domicile PH : 5,4 M€ (+ 0,08 M€, soit + 1,5 %) en dépenses de fonctionnement

Ces aides légales s'adressent aux personnes en situation de handicap à revenus très modestes pour accéder à des services d'aide à domicile et à de l'aide aux repas pris en foyer-restaurant ou portés à domicile. Elles permettent le soutien et la vie à domicile de personnes qui ne relèvent pas de la prestation de compensation du handicap et se caractérisent par une relative stabilité budgétaire.

- b) P 104 – Programme Aide sociale à l'hébergement PH : 167,2 M€ (+ 2,9 M€, soit + 1,8 %) en dépenses de fonctionnement

En préambule, la CeA a voulu témoigner de son soutien en proposant une évolution plus marquée des taux de reconduction pour la fixation des budgets 2021 des ESSMS relevant du handicap (foyers d'hébergement, accueils de jour...) soit + 0,7 % comparé à + 0,5 % les années précédentes sur les 2 territoires. Ceci se traduit par un effort budgétaire de l'ordre de 0,25 M€ pour la CeA.

La hausse des dépenses d'aide sociale à l'hébergement sur le champ du handicap est liée d'une part, aux effets de la tarification : taux de reconduction de + 0,7 % (+ 0,95 M€) et de + 0,5 % en sus sur le territoire du Bas-Rhin, ainsi qu'à l'impact budgétaire des reprises moindres d'excédents réalisés par les gestionnaires (+ 0,3 M€).

L'augmentation de cette dépense d'aide sociale à l'hébergement s'explique d'autre part, par un effet volume lié à la hausse du nombre de bénéficiaires (+ 1 M€) et par l'impact financier d'un projet architectural d'un gestionnaire (reconstruction d'un foyer d'hébergement, + 0,2 M€).

- c) P 104 – Programme Aide sociale à l'hébergement PH : 24,9 M€ (+ 0,9 M€, soit + 3,9 %) en recettes de fonctionnement

La principale source de recettes correspond au reversement des ressources des bénéficiaires, en hausse depuis plusieurs années, liée d'une part à l'augmentation de l'Allocation Adultes Handicapés et d'autre part à la récupération des intérêts des capitaux placés.

- d) P 105 – Programme MDPH : 0,96 M€ (+ 0,08 M€, soit + 9,6%) en dépenses de fonctionnement et 0,8 M€ en recettes de fonctionnement

Sur le territoire du Haut-Rhin, au niveau budgétaire, le soutien du Département à la Maison Départementale des Personnes Handicapées ne se traduit pas par une subvention de fonctionnement mais par la mise à disposition de moyens (personnel, moyens mobiliers et immobiliers) qui font l'objet d'inscriptions budgétaires dans le budget des directions fonctionnelles respectives, selon une convention bipartite modifiée en 2018. La Collectivité reversera ainsi à la MDPH 68 en 2021 une somme de 842 931 € qu'elle perçoit, en recettes, de la CNSA.

La Collectivité contribue également au financement du Fonds départemental de Compensation géré par la MDPH.

Sur le territoire du Bas-Rhin, l'intégralité des frais de structure (charges RH, fonctionnement courant, locaux, frais d'entretien, fluides, systèmes d'information ...) est prise en charge directement par le budget de la Collectivité et à ce titre ventilée dans les budgets liés aux fonctions support de la Collectivité.

Le principe constitutif du GIP engage l'ensemble de ses membres fondateurs à participer à son financement.

La MDPH rembourse ainsi à la Collectivité une partie de ses dépenses (2 211 000 euros en 2019). Par le biais de la Caisse Nationale de Solidarité à l'Autonomie, l'Education Nationale ou l'Etat participent (soit financièrement, soit par la mise à disposition de personnels) au fonctionnement de la structure. L'intégralité de ces recettes abonde le budget « Ressources Humaines » de la Collectivité, afin de couvrir une partie des coûts salariaux des agents mis à disposition de la MDPH par la Collectivité.

La MDPH dispose par ailleurs d'un budget spécifique qui lui permet d'avoir recours à des prestations de médecins vacataires et d'interprètes (116 795 € inscrits à ce titre pour 2021). Ces missions servent à faciliter, au quotidien, le travail d'évaluation des équipes de la MDPH et permettent de réguler les flux pour favoriser le respect des délais légaux de traitement des demandes.

e) P 106 – Programme PCH-ACTP : 69 M€ (+ 2,9 M€, soit + 4,5 %) en dépenses de fonctionnement

La hausse de PCH résulte d'une part d'un effet prix lié à la fois à la revalorisation de + 1 % des tarifs de référence PCH et à la convergence du tarif de référence PCH pour les SAAD non habilités à l'aide sociale (le tarif haut-rhinois de 17,77 € étant aligné sur le tarif de référence bas-rhinois hors CPOM de 21,21 € pour 2021).

La hausse de la dépense de PCH résulte d'autre part d'un effet volume, lié à la hausse attendue du nombre de bénéficiaires.

f) P 106 – Programme PCH-ACTP : 17,3 M€ (+ 0,9 M€, soit + 5,4 %) en recettes de fonctionnement

La dotation CNSA représente la principale recette pour la PCH. La projection pour 2021 s'aligne sur le CA 2020.

Dans le cadre de la création d'une MDPH Alsace, le mode de calcul de la CNSA ne nous a pas encore été communiqué.

Ce montant sera à ajuster en 2021 en lien avec la CNSA.

g) P 107 – Programme Transport scolaire : 6,8 M€ (- 0,7 M€, soit - 9,1 %) en dépenses de fonctionnement

Sur le territoire du Bas-Rhin, le nouveau marché devait permettre une économie de près de 1,3 M€ par an avec 3,1 M€ de dépenses annuelles prévisionnelles. Mais en raison du

recours contre le nouveau marché et de l'avenant pour rester sur l'ancien marché à compter de septembre 2020, le BP 2021 est estimé à 4,4 M€, soit une économie ramenée à 0,5 M€.

Sur le territoire du Haut-Rhin, le montant évalué pour l'année 2021 s'élève à 2,4 M€, en légère baisse (- 0,2 M€) par rapport au BP 2020 mais intégrant néanmoins par anticipation le maintien du protocole sanitaire prévu par le décret du 28 octobre 2020 jusqu'à une date a priori fixée au 16 février 2021. Ce protocole impose en effet de limiter le nombre d'enfants par véhicule, pour permettre la distanciation.

h) P 109 - Programme Subventions d'investissement établissements PH : 1,45 M€ (+ 0,5 M€, soit + 51 %) en dépenses d'investissement

Cette évolution de + 0,5 M€ concerne les subventions d'investissement aux établissements du territoire du Bas-Rhin, le territoire du Haut-Rhin n'ayant pas de politique d'aide à l'investissement dans le secteur du handicap.

Est inscrite à ce titre une somme de 1,45 M€ concernant un nouveau projet prévu en 2021, celui du Foyer d'Hébergement pour Travailleurs de l'association APH Vosges du Nord à Ingwiller ainsi que 3 projets en cours déjà subventionnés en 2020 à savoir :

- le Foyer d'Accueil Médicalisé de l'APEI Centre Alsace à Chatenois (suppression de 9 chambres doubles et création de 4 lits supplémentaires),
- le Foyer d'Accueil Médicalisé de l'ARAHM à Illkirch-Graffenstaden (transfert de 43 places de Strasbourg-Ganzau dans un nouveau bâtiment, le FAM actuel sera transformé en MAS),
- le Foyer d'Hébergement pour Travailleurs ADAPEI-Papillons Blancs (transfert de 34 lits de Mutzig et Strasbourg sur un nouveau site).

Les crédits prévisionnels au-delà de 2021 sont estimés à 0,9 M€.

IV. Politique Action Sociale de Proximité

A. Présentation des grandes évolutions 2020 – 2021, ainsi que les objectifs 2021 poursuivis par la Collectivité Européenne d'Alsace

Chiffres clés (à la fin 2019) :

- 134 sites d'accueil au public (88 pour le territoire du Bas-Rhin dont 18 sur la Ville de Strasbourg et 46 sur le territoire du Haut-Rhin)
- 100 225 personnes accueillies (respectivement 35 163 et 65 062)
- 29 417 ménages accompagnés (respectivement 16 227 et 13 190) et 54 055 entretiens menés par ailleurs sur le territoire du Bas-Rhin.

Les éléments politiques phares

La politique d'action sociale de proximité s'inscrit au centre des politiques départementales de solidarité en proximité de la population grâce au maillage territorial dense et de qualité au travers Espaces solidarité et Espaces solidarité sénior dans le Haut-Rhin, et Unités territoriales d'action médico-sociale dans le Bas-Rhin.

L'action sociale de proximité permet un accueil, une écoute, une évaluation, une aide ou un accompagnement aux personnes rencontrant des difficultés d'ordre social, éducatif, financier, ou encore en termes d'insertion ou de logement. Elle est structurée par des valeurs fortes, notamment autour d'un accueil inconditionnel et humain de la population en difficulté.

Elle est également attentive à l'observation partagée et territorialisée des publics, pour comprendre les évolutions sociétales et adapter les réponses en conséquence et à la mise en compétence permanente des professionnels sur le travail social.

La Collectivité visera en 2021 à :

- renforcer le développement de l'accueil et de l'accompagnement humain de proximité (référént de parcours, accueil social inconditionnel de proximité, généralisation des permanences territoriales d'écrivains publics et du Service Public d'Insertion pour le territoire du Bas-Rhin, renforcement du développement social intégré en lien avec les partenaires locaux, notamment les villes, Strasbourg dans le cadre de la délégation, ou Mulhouse),
- adapter l'offre de service au regard des impacts sociaux de la crise de la Covid-19, qu'il s'agisse notamment des interventions au titre de la précarité, ou de l'accompagnement des familles dans le cadre de la prévention en protection de l'enfance,
- continuer à accompagner les professionnels dans le renforcement de leurs compétences dans un contexte de travail social connaît d'importantes mutations,
- renforcer encore davantage le partenariat avec les acteurs de proximité (communes, CCAS, associations caritatives et partenaires institutionnels tels que la CAF, la CARSAT, la CPAM ou encore le Trésor public) au service des usagers dans l'optique d'une réponse globale et adaptée au plus proche des personnes accompagnées.
- décliner la Stratégie Nationale de Prévention et de Lutte contre la Pauvreté (SNPLP) ainsi que la Stratégie Nationale de Prévention et de Protection de l'Enfance (SNPPE).

Par ailleurs, dans le cadre de la convergence CeA, il est prévu de mettre en place une aide financière unique, dans l'objectif de faire converger un certain nombre d'aides financières des deux territoires d'abord dans le sens de l'usager avec une harmonisation des aides octroyées sur le périmètre de la CeA mais également dans l'idée de simplifier les processus d'activation et d'octroi de l'aide par les professionnels. Les travaux engagés ont déjà permis de définir les grandes lignes de ce dispositif.

Le budget consacré à l'action sociale de proximité progressera en 2021, en lien principalement avec la SNPLP.

Le budget de fonctionnement 2021 de l'Action Sociale de Proximité (19,4 M€, soit + 4 M€ et + 25 %) recouvre, par secteur, les évolutions suivantes :

- Action Sociale territoriale : 15,8 M€
- Contractualisation Etat : 3,7 M€

Sur ce sujet, il est précisé que cette ligne indique uniquement, par rapport à la contractualisation avec l'Etat, les budgets non déjà fléchés sur les autres politiques publiques (cf.infra).

Le budget d'investissement 2021 de l'ASP (0,15 M€), relatif au secteur Immobilier Centres Médico-Sociaux est en progression de 0,15 M€.

Les recettes de fonctionnement de l'ASP (3,3 M€), relatives au secteur Contractualisation Etat sont en progression de 2,7 M€.

Action sociale de proximité	BP 2020	BP 2021	BP 2021 - BP 2020 en €	BP 2021 - BP 2020 en %	AP/AE nouvelles
Dépenses de fonctionnement	15 471 402	19 438 759	3 967 357	25,6%	100 000
Dépenses d'investissement	0	150 000	150 000		123 334
Total dépenses (A)	15 471 402	19 588 759	4 117 357	26,6%	223 334
Recettes de fonctionnement	603 254	3 334 760	2 731 506	452,8%	
Total recettes (B)	603 254	3 334 760	2 731 506	452,8%	
Dépenses nettes (A-B)	14 868 148	16 253 999	1 385 851	9,3%	223 334

B. Présentation des secteurs

1. Secteur : Action sociale territoriale

- a) P 139 – Programme Délégation à la ville de Strasbourg : 13 M€ (+ 522 K€, soit + 4,2 %) de dépenses de fonctionnement

Les principaux enjeux 2021 concernant la délégation sociale à la ville de Strasbourg sont le pilotage de ce partenariat par les deux nouveaux exécutifs de la CeA et de la ville ainsi que l'appréhension de la délégation à l'échelle alsacienne.

Selon les dispositions de la convention, la dotation est révisée annuellement au regard de la masse salariale de chacune des deux Collectivités (évolution des comptes administratifs entre N-1 et N-2) et par négociation en cas de changement significatif dans l'équilibre de la convention, lié notamment à l'évolution des politiques départementales.

La projection à ce stade, qui sera réactualisée courant 2021, une fois les masses salariales du CA 2019 connues, se base sur une évolution de la masse salariale arrêtée à + 1,6 % (GVT) et tient compte des financements RH validés dans le cadre du Service

Public de l'Insertion et des financements RH 2021 du plan enfance famille « Un avenir pour nos enfants ».

b) P 140 - Programme Actions spécifiques AST : 0,7 M€ (+ 0,15 M€, soit + 30 %) de dépenses de fonctionnement

L'année 2021 sera toujours profondément marquée par les impacts sociaux de la crise sanitaire Covid-19. Au regard du rôle de la Collectivité européenne d'Alsace en soutien de la population fragilisée, il est proposé d'augmenter de + 15 % les montants des crédits souscrits au titre des secours et aides d'urgence 67/68.

Ces aides financières individuelles recouvrent à la fois les régies d'avances en réponse aux besoins des publics les plus précaires et les secours exceptionnels pour des situations individuelles marquées par des difficultés financières circonstanciées, pour lesquelles la seule mobilisation des dispositifs de droit commun n'est pas suffisante.

c) P 141 - Programme Prévention : 1 M€ (+ 0,13 M€, soit + 15 %) de dépenses de fonctionnement

Comme pour les Secours et aides d'urgence et au regard des conséquences de la crise pour les familles accompagnées, il est proposé une augmentation de +15% des Allocations d'Aides à l'Enfance (AAE) sur le territoire du Haut-Rhin, en lien donc avec la crise de la Covid-19.

Ce dispositif, obligatoire, vient en effet étayer un projet d'accompagnement de l'enfant au titre de la prévention de la Protection de l'Enfance pour développer l'autonomie et les compétences sociales de ce dernier : périscolaire, activité sportive, ... ou encore permettre à la famille de répondre aux besoins primaires de l'enfant : cantine, vêture, ...

En revanche, les aides équivalentes sur le territoire du Bas-Rhin, les AFASE - Allocations Financières d'Aides Educatives (0,6 M€) - sont inscrites en hausse de 40 %, sur la base du compte administratif 2019 en forte augmentation.

Enfin, l'impact financier à la hausse ou à la baisse des travaux de convergence sur l'aide financière individuelle unique n'est à ce stade pas valorisé.

2. Secteur : Contractualisation Etat

La Stratégie Nationale de Prévention et de Lutte contre la Pauvreté (SNPLP) constitue un enjeu politique phare qui permet de contribuer largement à la lutte contre l'exclusion.

3 enjeux principaux :

- l'enfance et la jeunesse en renforçant la préparation à l'autonomie des jeunes et l'accompagnement des jeunes majeurs pour éviter les sorties sèches,
- l'action sociale de proximité avec l'accueil social inconditionnel de proximité et les référents de parcours,
- l'insertion vers l'activité et l'emploi des allocataires du RSA par le déploiement de stratégies efficaces d'insertion.

Au total, la CeA bénéficiera pour 2021 de recettes à hauteur de 3,48 M€ dont 3,35 M€ pour la Solidarité en 2021. Cette recette est similaire au montant réellement obtenu en 2020.

En 2020, l'apport de cette contractualisation a eu des effets favorables pour la préparation à l'autonomie des jeunes majeurs par le renforcement des moyens d'accompagnement, la création de places de logement pour les jeunes sortant de l'ASE. Elle a également permis de renforcer des actions en faveur du soutien à la parentalité.

Le développement de l'accueil social inconditionnel de proximité avec le renforcement de la montée en compétence des professionnels et du maillage partenarial, s'est poursuivi, ainsi que les logiques d'inclusion numérique. Parallèlement, la mise en place de référents de parcours pour l'accompagnement des situations les plus complexes continue son déploiement.

En matière d'insertion, la SNPLP a largement contribué à déployer sur le territoire du Bas-Rhin un nouveau modèle de Service Public de l'Insertion en faveur des allocataires du RSA, à renforcer les outils d'accompagnement vers l'emploi, à développer des dispositifs innovants tels que Job connexion ou des circuits courts en faveur de l'accès à l'emploi. Sur le territoire du Haut-Rhin, l'accent a été mis cette année dans ce domaine sur le déploiement de l'aide à la mobilité, le renforcement des moyens d'accompagnement et la poursuite du fonctionnement des plateformes d'entrée dans le dispositif. Du fait de la Covid-19, des actions spécifiques ont été mises en place grâce à cette Stratégie : l'opération Job d'été pour permettre à des étudiants de venir épauler les associations d'insertion et caritatives et une aide financière exceptionnelle conjointe pour les épiceries sociales et les restaurants sociaux.

Pour 2021, les dépenses de la SNPLP représenteront (part Etat et CeA) un investissement de 6,7 M€, dont notamment et sous réserve d'affinement, à ce stade :

- 1 M€ en faveur de la protection de l'enfance (éviter les sorties sèches, préparation à la majorité, accès au logement des jeunes),
- 1,2 M€ sur l'accueil inconditionnel de proximité,
- et 3,3 M€ en faveur de l'insertion des allocataires du RSA.

L'ensemble des dépenses de la Stratégie Nationale a été ventilé dans chacune des lignes concernées.

Concernant le programme P148, seules les dépenses non fléchées ont été valorisées sur cette ligne.

- a) P 148 - Programme Contractualisation Etat Pauvreté : 3,7 M€ (+ 3,1 M€) de dépenses de fonctionnement

Au préalable, il convient de préciser que ce programme regroupe les dépenses 2021 relatives à la SNPLP non encore fléchées sur des lignes de dépenses spécifiques (les dépenses spécifiques étant fléchées sur chaque ligne de crédits des politiques correspondantes : Action Sociale de Proximité, Aide Sociale à l'Enfance, Insertion).

- b) P 148 - Programme Contractualisation Etat Pauvreté : 3,3 M€ (+ 2,7 M€) de recettes de fonctionnement

En 2021 les recettes de 3,3 M€ inscrites au titre de la SNPLP concernent pour 2,2 M€ le territoire du Bas-Rhin et 1,2 M€ le territoire du Haut-Rhin.

3. Secteur Immobilier CMS

- a) P147 - Programme Subventions d'investissement communes : 150 K€ de dépenses d'investissement (+ 150 K€)

Sont inscrits 150 K€ au titre des subventions d'investissement des Centres Médico-sociaux sur le territoire bas-rhinois.

V. Politique Protection Maternelle et Infantile

A. Présentation des grandes évolutions 2020 – 2021, ainsi que les objectifs 2021 poursuivis par la Collectivité européenne d'Alsace

Les chiffres clés (à fin 2018) :

- 12 638 assistants maternels (8 600 sur le territoire du Bas-Rhin et 4 038 sur le territoire du Haut-Rhin) pour une capacité de 42 496 places (respectivement 28 691 et 13 805)
- 575 établissements d'accueil du jeune enfant (respectivement 414 et 161) pour 15 041 places (respectivement 10 232 et 4 809)
- 60 Maisons d'Assistantes Maternelles (43 et 17) et 98 Relais d'Assistantes Maternelles (60 et 38)
- 20 839 déclarations de grossesse (12 339 et 8 500)
- 1 852 femmes ont bénéficié d'une visite à domicile d'une sage-femme de PMI (1 084 et 768)
- 16 centres de planification et d'éducation familiales (8 et 8)
- 21 209 naissances (13 177 et 8 032)
- 106 lieux de consultation (63 et 43)
- 11 226 enfants vus en consultations pédiatriques (8 632 et 2 594)
- 13 957 visites à domicile par une puéricultrice de PMI (8 516 et 5 441)
- 12 782 bilans en école maternelle (7 006 et 5 776).

Parce qu'intervenir en amont des difficultés familiales et éducatives et les prévenir est plus pertinent pour les familles et les jeunes, et largement plus efficace socialement et financièrement, il est fait le choix de développer fortement l'accompagnement de tous les parents, à travers l'action sociale de proximité et grâce au renforcement de l'action de la Protection Maternelle et Infantile (PMI). Il s'agit de miser sur la PMI du 21^{ème} siècle, accessible (grâce à un maillage territorial dense), gratuite (la PMI est un service de santé qui offre des consultations et conseils gratuits), pour une prise en charge globale à la charnière du sanitaire, de l'éducatif et du social, de l'individuel et du collectif, du préventif et du thérapeutique.

Pour l'année 2021, en cohérence avec la Stratégie Nationale de Prévention et de Protection de l'Enfance (SNPPE) et les conclusions de la commission des 1 000 jours, l'objectif est d'agir le plus précocement possible pour répondre aux besoins des enfants et de leurs familles à travers le renforcement des actions de prévention dans le champ de la planification familiale et de la périnatalité, de la promotion de la santé du jeune enfant, de l'aide à la parentalité et des modes d'accueil du jeune enfant.

Cette année sera marquée, sur le territoire haut-rhinois, par la mise en œuvre des axes retenus dans la contractualisation dans le cadre de la SNPPE : développement des entretiens prénataux précoces, augmentation des bilans de santé en école maternelle, augmentation des visites à domicile par les sages-femmes et les puéricultrices de PMI, développement des consultations pédiatriques au plus près des familles.

Ces axes ont vocation à s'étendre au territoire bas-rhinois dont la candidature a été retenue pour une contractualisation au cours de l'année 2021.

Le développement de l'intervention de la PMI s'inscrit dans le prolongement du plan d'actions Enfance, Jeunesse, Famille 2018-2023 « Un avenir pour nos enfants » adopté dans le territoire du Bas-Rhin et qui a permis de renforcer les moyens humains d'intervention auprès des familles. La mise en œuvre du plan d'actions « Un avenir pour nos enfants » se poursuivra en 2021 dans le cadre de la Collectivité européenne d'Alsace, garantissant ainsi la continuité de cette politique publique.

Par ailleurs, les équipes de la CeA travailleront à la convergence de leurs pratiques. A ce titre, la PMI sera notamment concernée par les travaux :

- de réorganisation des missions relatives aux assistants familiaux : préalablement gérés par un service unique sur le territoire du Bas-Rhin, la création de la CeA sera l'occasion de répartir les missions d'accompagnement des assistants familiaux et des enfants confiés qu'ils accueillent, entre les services de l'aide sociale à l'enfance, de la direction des ressources humaines et de la PMI ;
- d'homogénéisation des procédures de signalement et de traitement des informations préoccupantes. Ce chantier mobilisera les équipes de la Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes (CRIP), de la PMI et de l'action sociale de proximité/territoires de solidarité.

Dans le cadre de la convergence CeA, il est également proposé l'alignement des tarifs horaires des médecins vacataires sur les tarifs actuellement appliqués sur le territoire du Bas-Rhin. Outre l'objectif de convergence, cette revalorisation des tarifs permettra à la PMI d'être plus attractive pour le recrutement des médecins dans un contexte de tension sur la démographie de ces professionnels.

Ainsi, il est proposé d'appliquer les tarifs suivants :

Tarif horaire brut des vacataires PMI	En vigueur à ce jour	A partir de 2021
Médecin spécialiste généraliste	28,80 €	42,20 €
Médecin spécialiste	35,05 €	50,64 €

Le budget consacré à la PMI restera globalement stable en 2021.

Le budget de fonctionnement 2021 de la politique PMI (4,2 M€, soit + 0,1 M€ et + 3 %) recouvre, par secteur, les évolutions suivantes :

- Missions transversales PMI (0,29 M€) en augmentation de 0,03 M€ (+ 12%)
- Modes d'accueil (0,33 M€) en augmentation de 0,02 M€ (+ 7,5%)
- Prévention en santé sexuelle et maternelle (1,1 M€) en augmentation de 0,07 M€ (+76,6 %)
- Prévention santé enfant (2,5 M€), stable.

Les recettes de fonctionnement (0,7 M€, soit + 0,03 M€) sont relatives aux secteurs :

- Missions transversales PMI (0,6 M€), en augmentation de + 0,03 M€ (+ 5 %)
- Modes d'accueil (0,06 M€), stable.

Protection maternelle et infantile	BP 2020	BP 2021	BP 2021 - BP 2020 en €	BP 2021 - BP 2020 en %	AP/AE nouvelles
Dépenses de fonctionnement	4 115 820	4 239 750	123 930	3.0%	505 000
Dépenses d'investissement	9 180	9 180	0	0.0%	9 180
Total dépenses (A)	4 125 000	4 248 930	123 930	3,0%	514 180
Recettes de fonctionnement	640 000	670 000	30 000	4.7%	
Total recettes (B)	640 000	670 000	30 000	4,7%	
Dépenses nettes (A-B)	3 485 000	3 578 930	93 930	2,7%	514 180

B. Présentation des secteurs de la PMI

1. Secteur Prévention en santé sexuelle et maternelle

a) P111 - Programme Offre de soins directe santé sexuelle et suivi de grossesse : 10 K€ (stable) de dépenses d'investissement

Les dépenses s'élèvent à 9 180 €, soit à l'identique du BP 2020. Elles sont essentiellement consacrées à l'achat du matériel médical destiné aux bilans de santé en école maternelle.

b) P112 - Programme Délégation participation offre soin externe ou complémentaire santé sexuelle et suivi de grossesse : 822 K€ (stable) de dépenses de fonctionnement

Le montant alloué aux centres de planification et d'éducation familiale est reconduit, pour l'ensemble des centres financés dans les territoires bas-rhinois et haut-rhinois. Ce sont 8 centres de planification et d'éducation familiale qui interviennent dans le territoire du Bas-Rhin et 6 centres dans le territoire du Haut-Rhin. A ceux-ci s'ajoutent deux centres gérés en gestion directe à Mulhouse et Colmar. Au total plus de 40 000 alsaciens bénéficient d'un accompagnement par un centre de planification et d'éducation familiale.

2. Secteur Prévention santé enfant

a) P113 - Programme Offre de soins directe de pédiatrie sociale : 977 K€ (stable) de dépenses de fonctionnement

Le montant alloué est stable et permet le financement des interventions préventives pour la promotion de la santé du jeune enfant, à travers l'achat de vaccins, et le financement de vacations de médecins pour des consultations pédiatriques, en particulier auprès des familles vulnérables.

b) P114 - Programme Délégation participation offre soin externe ou complémentaire en pédiatrie sociale : 1,4 M€ (stable) de dépenses de fonctionnement

Le montant alloué est stable et permet le fonctionnement des Centres d'Actions Médico-Sociales Précoces (CAMSP), financés de manière obligatoire à hauteur de 20% par la Collectivité européenne d'Alsace. Ces structures sont en charge du dépistage précoce des troubles du développement de l'enfant et du handicap.

3. Secteur Modes d'accueil

a) P116 - Programme Accueil individuel : 329 K€ (+ 20 K€) de dépenses de fonctionnement

Les crédits relatifs aux modes d'accueil individuel du jeune enfant sont en légère hausse, cette augmentation concerne la formation des assistants maternels en tenant compte des reports de formation suite à la crise sanitaire de 2020.

4. Secteur Missions transversales PMI

a) P118 - Programme Missions transversales PMI : 610 K€ (+ 30 K€) de recettes de fonctionnement

L'augmentation des recettes de fonctionnement s'explique par une amélioration du recouvrement des recettes concernant les actes médicaux auprès de l'Assurance maladie.

VI. Politique Santé Publique

A. Présentation des grandes évolutions 2020 – 2021, ainsi que les objectifs 2021 poursuivis par la Collectivité européenne d'Alsace

Les Départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin à travers leurs politiques publiques agissent depuis de nombreuses années sur les déterminants de santé et se positionnent comme des **acteurs incontournables en matière de santé publique**. Leur action est primordiale dans les domaines de la prévention et de la promotion de la santé :

- Par leur action sur les milieux de vie (aménagement du territoire, infrastructures et équipement, transports, qualité des milieux...) et les conditions de vie des Alsaciens (action sociale, logement, insertion, éducation, culture, activités sportives, politiques jeunesse et aide sociale à l'enfance), les Départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin sont acteurs de de la santé des populations et du bien-être des individus.
- Les Départements assument des compétences obligatoires dans les domaines de la politique de protection et de promotion de la santé de l'enfant et de la famille, dans la prise en charge, l'accès aux droits et l'accompagnement dans le domaine de l'autonomie et du handicap, dans la veille sanitaire et assument pour l'Etat des compétences déléguées (ex : lutte contre la tuberculose).
- Ils s'engagent également aux côtés de leurs partenaires dans la gestion des crises sanitaires en lien avec l'ARS ; dans l'insertion dans les métiers en tension de l'aide à la personne ou encore dans la formation professionnelle en lien avec la Région.
- Enfin, les Départements s'investissent dans des compétences sanitaires volontaristes dans le domaine des addictions, de la lutte contre les inégalités sociales de santé par une offre de soins pour les publics les plus précaires en situation d'insertion.

Les orientations pour 2021

La CeA sera compétente sur le schéma de coopération transfrontalière et se devra de rédiger un volet relatif aux coopérations transfrontalières en matière sanitaire. Aussi, dès 2021, la Collectivité européenne d'Alsace a pour ambition de **créer un réel espace unique de santé à l'échelle du Rhin Supérieur**. Elle définira dans cette perspective le volet sanitaire et médico-social du futur Schéma de coopération transfrontalière en partenariat avec l'ensemble des acteurs du champ sanitaire et médico-social français, allemand et suisse, à la suite du congrès sanitaire transfrontalier initié en octobre 2020.

Par ailleurs, en 2021, la Collectivité européenne d'Alsace poursuivra son **implication volontariste dans la gestion de la crise sanitaire de la Covid-19** aux côtés de l'Agence Régionale de Santé et de l'ensemble des partenaires et des Alsaciens. Son engagement se traduira notamment par sa participation active à la **campagne de vaccination**, en mobilisant ses personnels soignants volontaires (médecins et infirmiers).

Plus globalement, la Collectivité européenne d'Alsace **continuera à être un acteur incontournable en termes de santé publique** et placera au cœur de sa stratégie de santé :

- **le renforcement de la prévention précoce et l'éducation à la santé,**
- **le développement de la qualité et de la proximité de l'offre de soins pour tous**, notamment à travers l'accompagnement au développement de l'e-santé,
- **la coordination entre l'offre médico-sociale et sanitaire** afin de développer les synergies,
- **l'accompagnement renforcé du parcours de santé des plus fragiles.**

En 2021, au titre des compétences déléguées par l'ARS, la prévention et l'éducation à la santé se traduiront par :

- la poursuite des actions dans le champ de la lutte antituberculeuse au travers des 5 centres de lutte antituberculeuse (Strasbourg - Mulhouse - Guebwiller - Colmar et Altkirch), de l'Unité Mobile de Dépistage (« camion radio ») et de consultations « hors les murs », au plus près des populations et des structures pour mettre en œuvre un dépistage rapide et précoce,
- la poursuite du soutien financier volontariste à différentes associations œuvrant plus particulièrement en faveur de la prévention du cancer, de la lutte contre le VIH, de la prévention de la toxicomanie et du suicide chez les jeunes,
- la poursuite des actions de vaccinations adultes, auprès des populations défavorisées (foyers d'accueil, d'insertion, Emmaüs, ...) lors des interventions dans le cadre de la lutte contre la tuberculose.

Enfin, le déploiement des interventions de l'équipe mobile santé précarité dans le territoire du Bas-Rhin se poursuivra auprès des publics précaires présentant des problématiques de santé physique ou psychique.

Le budget consacré à la politique de Santé Publique restera globalement stable en 2021.

Le budget de fonctionnement de la Santé publique (886 K€, soit - 40 K€)

recouvre, par secteur, les évolutions suivantes :

- Actions de prévention sanitaire (506 K€), en baisse de 89 K€ (- 15 %)
- Lutte contre la tuberculose (380 K€), en augmentation de 50 K€ (+ 15 %).

Santé publique	BP 2020	BP 2021	BP 2021 - BP 2020 en €	BP 2021 - BP 2020 en %	AP/AE nouvelles
Dépenses de fonctionnement	926 230	886 424	-39 806	-4.3%	56 000
Dépenses d'investissement	0	15 000	15 000		12 852
Total dépenses (A)	926 230	901 424	-24 806	-2,7%	68 852
Recettes de fonctionnement	31 000	1 000	-30 000	-96.8%	
Total recettes (B)	31 000	1 000	-30 000	-96,8%	
Dépenses nettes (A-B)	895 230	900 424	5 194	0,6%	68 852

B. Présentation des secteurs de la Politique Santé Publique

1. Secteur Lutte contre la tuberculose

- a) P120 – Programme Centres de Lutte Anti Tuberculeuse : 380 K€ (+ 50 K€) de dépenses de fonctionnement

Les actions de prévention et de dépistage sont poursuivies dans les 5 antennes des centres de lutte antituberculeux alsaciens et l'unité mobile de dépistage. Le budget est globalement stable, la légère augmentation des moyens étant due à l'évolution des produits pharmaceutiques de dépistage, actuellement plus performants mais également plus onéreux.

- b) P120 – Programme Centres de Lutte Anti Tuberculeuse : 15 K€ (+ 15 K€) de dépenses d'investissement

Ce montant correspond à une provision afin d'assurer la maintenance de l'équipement radiologique du centre de lutte antituberculeux de STRASBOURG.

2. Secteur Actions prévention sanitaire

- a) P122 – Programme Subventions Santé Publique : 499 K€ (- 95 K€) de dépenses de fonctionnement

Le soutien financier au fonctionnement de la Maison des Adolescents du Haut-Rhin à hauteur de 100 000 € et la mise à disposition de personnels sont maintenus, au même titre que l'implication de la CeA dans le pilotage de la Maison des Adolescents du Bas-Rhin, sous forme de mise à disposition de professionnels, notamment de psychologues.

Concernant la prévention des cancers, le Centre Régional et de Coordination de Dépistage des Cancers (CRCDC) du Grand Est centralise depuis 2019 la gestion de la prévention primaire des cancers. Cette nouvelle structure est désormais l'interlocutrice de la CeA en lieu et place des associations départementales qu'elle a absorbées.

Historiquement les Départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin sont les seuls du Grand-Est à poursuivre un financement volontariste (au-delà de la dotation versée par l'Etat) en faveur de la prévention primaire des cancers. Les campagnes de dépistage et la collaboration associative sont en effet nées en Alsace et ont été généralisées au plan national.

Le financement de la Collectivité européenne d'Alsace se centre sur les actions qui bénéficient aux alsaciens directement, ce qui explique la baisse de financement de 95 000 €, tout en restant volontariste et supérieur à la dotation versée par l'Etat.

Le montant global pour les associations œuvrant pour la prévention primaire des cancers représentera en 2021 un montant de l'ordre de 295 K€.

Le budget 2021 de la Solidarité s'établit comme suit :

Solidarité	BP 2020	BP 2021	BP 2021 - BP 2020 en €	BP 2021 - BP 2020 en %	AP/AE nouvelles
Dépenses de fonctionnement	966 635 993	1 025 986 442	59 350 449	6.1%	1 401 830
Dépenses d'investissement	11 395 089	13 830 215	2 435 126	21.4%	15 531 792
Total dépenses (A)	978 031 082	1 039 816 657	61 785 575	6,3%	16 933 622
Recettes de fonctionnement	249 151 134	254 263 677	5 112 543	2.1%	0
Total recettes (B)	249 151 134	254 263 677	5 112 543	2,1%	
Dépenses nettes (A-B)	728 879 948	785 552 980	56 673 032	7,8%	16 933 622

En conclusion, je vous propose les décisions suivantes :

- ❖ Inscrire, au titre du Budget primitif 2021 pour la politique Insertion, Logement et Emploi :
 - en dépenses :
 - en fonctionnement : un crédit de paiement de 318 075 331 € et un total d'autorisation d'engagement de 700 000 €,
 - en investissement : un crédit de paiement de 248 540 €,
 - en recettes :
 - en fonctionnement : un crédit de paiement de 126 487 269 €,
- ❖ Inscrire, au titre du Budget primitif 2021 pour la politique de l'Aide Sociale à l'Enfance :
 - en dépenses :
 - en fonctionnement : un crédit de paiement de 242 088 987 €,
 - en investissement : un crédit de paiement de 128 800 € et un total d'autorisation de programme de 128 800 €,
 - en recettes :
 - en fonctionnement : un crédit de paiement de 3 245 480 €,
- ❖ Inscrire, au titre du Budget primitif 2021 pour la politique de l'Autonomie :
 - en dépenses :
 - en fonctionnement : un crédit de paiement de 441 257 191 € € et un total d'autorisation d'engagement de 40 830 €,
 - en investissement : un crédit de paiement de 13 278 695 € et un total d'autorisation de programme de 15 257 626,57 €,
 - en recettes :
 - en fonctionnement : un crédit de paiement de 120 525 168 €,
- ❖ Inscrire, au titre du Budget primitif 2021 pour la politique de l'Action Sociale de Proximité :
 - en dépenses :
 - en fonctionnement : un crédit de paiement de 19 438 759 € et un total d'autorisation d'engagement de 100 000 €,

- en investissement : un crédit de paiement de 150 000 € et un total d'autorisation de programme de 123 334 €,
 - en recettes :
- en fonctionnement : un crédit de paiement de 3 334 760 €,
- ❖ Inscrire, au titre du Budget primitif 2021 pour la politique Protection Maternelle et Infantile :
 - en dépenses :
 - en fonctionnement : un crédit de paiement de 4 239 750 € et un total d'autorisation d'engagement de 505 000 €,
 - en investissement : un crédit de paiement de 9 180 € un total d'autorisation de programme de 9 180 €,
 - en recettes :
 - en fonctionnement : un crédit de paiement de 670 000 €,
- ❖ Inscrire, au titre du Budget primitif 2021 pour la politique Santé Publique :
 - en dépenses :
 - en fonctionnement : un crédit de paiement de 886 424 € et un total d'autorisation d'engagement de 56 000 €,
 - en investissement : un crédit de paiement de 15 000 € et un total d'autorisation de programme de 12 851,64 €,
 - en recettes :
 - en fonctionnement : un crédit de paiement de 1 000 €,
- ❖ Prendre note de la répartition de ces montants conformément à l'annexe 1 du présent rapport.
- ❖ Donner délégation à la Commission permanente pour toute décision à prendre dans le cadre de l'exécution et le suivi du budget 2021.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président



Frédéric BIERRY